

Paris, le 24 DEC. 2008

Monsieur le Président,

Le Gouvernement est très attentif à garantir l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services postaux, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire, notamment qu'ils soient situés en zone urbaine ou en zone rurale.

A cet égard, la loi de régulation des activités postales du 20 mai 2005 prévoit la mise en œuvre d'une règle précise pour assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. Cette règle ne peut autoriser, sauf circonstances exceptionnelles, que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5 kilomètres ou de plus de 20 minutes de trajet automobile des plus proches accès du réseau de La Poste.

La Poste répond aux exigences du service public en adaptant ses points de contact à l'évolution des modes de vie et de consommation des clients, notamment sous des formes diversifiées, notamment sur la base de conventions de partenariat avec les collectivités.

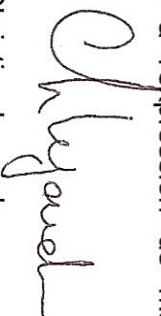
Pour répondre aux évolutions démographiques, aux besoins des populations et aux nouveaux modes de vie, La Poste est également amenée à revoir les horaires d'ouverture de certains bureaux de poste. Ces adaptations visent avant tout à assurer la pérennité des services proposés aux clients.

S'agissant du bureau de poste de Lagnes, son existence n'est pas remise en cause. Cette commune voit sa population progresser de 1,6% par an en moyenne, mais dans le même temps, l'activité du bureau de poste a diminué sensiblement : le nombre de visites par jour a baissé de 7% en 3 ans et l'activité du bureau se situe en dessous de celle des bureaux de même catégorie. C'est pourquoi, des modifications d'horaires sont intervenues en 2007 au bureau de Lagnes.

En tout état de cause, partout sur le territoire, toute adaptation de la présence postale est toujours menée dans le cadre d'une démarche de concertation entre les responsables locaux de l'enseigne La Poste et les élus des communes concernées, dans un souci constant d'information et de dialogue. Ce protocole de concertation a été respecté pour l'évolution des horaires d'ouverture du bureau de Lagnes.

M. Yves ROLAND, Directeur de l'Enseigne La Poste Alpes-Provence, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette question.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.



Christine Lagarde

Monsieur Christian Chavrier  
Président  
Grain de sel  
Impasse Albine  
84800 Lagnes